



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Unité territoriale du littoral
Rue du Pont de Pierre
BP 199
59820 GRAVELINES

Lille, le **15 MAI 2013**

Affaire suivie par : Caroline Tain
Tél : 03 28 23 81 55
Fax : 03 28 65 59 45

caroline.tain@developpement-durable.gouv.fr

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
station d'épuration mixte à Hesdin l'Abbe

<i>Demandeur</i>	Communauté d'Agglomération du boulonnais
<i>Commune</i>	Hesdin l'Abbe
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter une station d'épuration mixte
Références	Dossier référencé V2R Version en date de décembre 2012

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement prévu à l'article L122-1 du code de l'environnement, le projet de modification de la station d'épuration de la ZAC de Landacres à Hesdin l'Abbe est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact transmise le 2 janvier 2013 et reçue le 7 janvier 2013 en préfecture du Pas-de-Calais.

L'avis de l'autorité environnementale se fonde sur l'analyse des services de la D.R.E.A.L. Nord-Pas-de-Calais et de l'Agence Régionale de santé.

1. Présentation du projet

La station d'épuration de la Zone d'Activités de Landacres a été créée historiquement pour le traitement des eaux résiduaires industrielles du Parc d'Activités de Landacres. C'est une station d'épuration de type boues activées en aération prolongée avec traitement physicochimique du phosphore et désinfection avant rejet au milieu naturel.

Elle est autorisée sous la rubrique 2750 « station d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles » par l'arrêté préfectoral du 10 mai 2004 pour une capacité de 84 400 Equivalents Habitants mais en réalité la station n'a pas été conçue pour cette capacité et la charge admissible sur la station ne dépasse pas les 20 000 Equivalents Habitants.

Depuis quelques années, la station présente des problèmes de fonctionnement (surcharge hydraulique) nécessitant de réaliser des travaux sur les bassins tampons et clarificateur. Parallèlement, dans le cadre des travaux de mise en place de l'assainissement collectif sur les communes d'Hesdin l'Abbé et d'Hesdigneul-Lès-Boulogne et compte tenu des travaux d'aménagement de la station d'épuration de Landacres, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais a décidé un acheminement des eaux usées de ces communes à la Station.

Par conséquent des travaux seront réalisés afin de résoudre les problèmes de fonctionnement et de porter la charge admissible à 26 000 Equivalents Habitants.

D'autres travaux d'amélioration doivent également être réalisés tels que :

- ✓ Aménagement du traitement des boues.
- ✓ Désodorisation.

Compte tenu de la baisse de charge de référence, l'ensemble des flux de polluants sont revus à la baisse sauf l'azote NTK. Pour ce dernier, l'exploitant sollicite une augmentation de la concentration en rejet station (10 mg/l), en précisant que le type d'installation ne permet pas d'atteindre la concentration imposée à l'époque (1 mg/l). Cette augmentation n'est pas complètement compensée par la baisse globale des débits en sortie de station.

Le dossier déposé par l'exploitant présente les travaux qui seront réalisés, sollicite l'autorisation d'exploiter la station d'épuration au titre de la rubrique 2752 de la nomenclature des installations classées (station d'épuration mixte) et une augmentation de la concentration en azote NTK.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1 Résumé non technique:

Le résumé non technique, présenté sous forme de tableau de synthèse, est clair et conforme à l'étude générale.

2.2 Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées:

Par rapport aux enjeux étudiés, le dossier a clairement abordé l'ensemble des aspects majeurs de l'analyse de l'état initial de l'environnement, à savoir, l'environnement humain et économique du projet, l'environnement naturel à travers le paysage, sa faune et sa flore, les contextes géologiques, hydrogéologiques et hydrologiques du site, le climat et les environnements atmosphériques et sonores.

Les contextes géologique et hydrogéologique sont bien décrits dans le dossier. La nappe de la craie présente sous le site a une vulnérabilité moyenne. Le site n'est pas situé dans une zone de protection de captage d'eau potable.

Le rejet de la station s'effectue dans le Rieux, affluent de la Liane. Les dispositifs prévus par l'exploitant (imperméabilisation des voiries ,rétention des produits liquides) sont de nature à prévenir de façon satisfaisante une éventuelle pollution du milieu.

Biodiversité / faune / flore:

Le projet consiste en la modification d'un site industriel existant en fonctionnement.

A l'origine, il s'agissait d'une ancienne parcelle cultivée aujourd'hui construite qui ne présente aucune faune ou flore particulièrement sensible. Il est situé dans la ZNIEFF de type II du Complexe Bocager du Bas Boulonnais et de la Liane. Il fait également partie du Parc Naturel Régional des Caps et marais d'Opale. Des plantations indigènes ont été réalisées sur le site au titre des aménagements paysagers.

L'étude d'incidence sur les zones Natura 2000 démontre l'absence d'impact sur ces zones compte tenu de la nature du projet (travaux d'aménagement d'un site l'existant) et de l'éloignement par rapport à celles-ci (la distance à la zone Natura 2000 la plus proche est supérieure à 3 km). Les communes d'Hesdin L'Abbé et d'Hesdigneul-Lès-Boulogne sont classées en zone sensible à l'eutrophisation.

Le projet restant dans les limites déjà aménagées de la station d'épuration, le projet démontre l'absence d'impact particulier du point de vue de la biodiversité.

Eau:

Les enjeux du projet en matière de gestion des eaux sont bien décrits et les moyens de réduire l'impact correctement dimensionnés.

La station traitera les eaux usées industrielles et domestiques des installations du Parc d'Activités de Landacres et les eaux domestiques des communes d'Hesdin l'Abbé et Hesdigneul-Lès-Boulogne.

Le rejet des eaux traitées s'effectue au Ruisseau Le Rieux qui rejoint la Liane à 500 m en aval.

L'exploitant sollicite un débit et des flux limites inférieurs à ceux de l'arrêté préfectoral du 10/05/2004 pour tous les paramètres à l'exception du flux d'azote NTK qui passerait de 3,84 kg/j à 14,4 kg/j, soit une augmentation de 10,56 kg/j. Les rejets effectifs d'azote sont actuellement de 2 kg/j en moyenne si l'on considère la période allant de janvier 2010 à avril 2011 (avec un maximum de 8 kg/j).

Conformément à la doctrine rejet, l'exploitant examine les techniques alternatives possibles au traitement actuel. Le dossier précise que des nouvelles filières d'épuration par boues activées (Sequencing Batch Reactor, Moving Bed Reactor) permettent d'atteindre des valeurs inférieures à 5 mg/l en azote NTK mais ce type de station nécessite des équipements et une configuration totalement différents de la station actuelle. Compte tenu du bon état des ouvrages (mis en service en 1995) et du coût de telles transformations (4,7 millions d'euros), une remise en cause du process actuel n'est pas envisagée par l'exploitant.

Toujours conformément à la doctrine rejet, l'exploitant étudie alors les possibilités de réduction de flux d'établissements voisins rejetant dans la même masse d'eau en contre partie de son propre dépassement. L'exploitant indique que des travaux en cours ou à prévoir sur des stations d'épuration urbaines qu'il exploite rejetant dans la Liane (Neufchâtel Hardelot, Samer, Desvres) contribueront à améliorer la qualité de la Liane.

A titre d'exemple, le gain attendu suite aux travaux sur la station de Neufchâtel Hardelot est de 23,9 kg NTK/j.

L'autorité environnementale souligne qu'il aurait été préférable de ne pas augmenter le flux d'azote NTK compte tenu de la sensibilité du milieu, et ce même si à l'échelle de la masse d'eau, le bilan environnemental est positif pour l'ensemble des installations de l'exploitant. Un complément de justification de l'augmentation importante des rejets en azote devrait être apporté.

Le respect de l'objectif de la qualité du milieu récepteur qui tient compte des projets en cours sur les autres stations d'épuration impactant la Liane, le prétraitement des effluents industriels de la ZAC de Landacres l'amélioration du traitement des eaux du site avant rejet, le confinement sur site en cas d'accident sont les principales mesures permettant de répondre aux grandes orientations fixées par le SDAGE.

Concernant le traitement des eaux pluviales de voiries, l'Autorité Environnementale estime que l'exploitant devra prévoir la mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures et d'une vanne de sectionnement pour confiner sur site les éventuelles eaux d'extinction d'incendie.

La création d'un réseau d'eau industrielle sur le site (recyclage des eaux claires des clarificateurs) est un élément positif à souligner en terme d'économie d'eau attendue.

Paysage:

La remise à niveau de la Station se traduit par l'emploi des bâtiments existants sans modification extérieure notable (à l'exception de la création d'un clarificateur et d'une extension de bâtiment pour création d'un atelier). La Station est située en bordure de la RD901 (ex RN1). Elle n'est pas visible depuis la nationale du fait de la création d'une haie et d'arbustes. L'insertion paysagère est donc satisfaisante.

Déplacements:

Le trafic engendré par l'activité de la station sur sa voie d'accès (RD901) est négligeable : environ 1 poids lourd/semaine, soit 0,003% du trafic journalier moyen (tous véhicules confondus).

Air

Le principal impact au niveau de l'air est l'émission d'odeurs. Avec la mise à niveau de la station, l'exploitant prévoit la mise en place d'une unité de désodorisation (3 tours de lavage en série).

Bruit

Le dossier présente le projet dans un environnement sonore affecté principalement par la Route Nationale 1 longeant le site.

Les habitations les plus proches sont :

- Le Manoir de Rieux à 150 m au Nord.
- Des habitations le long de la RD901 à 200 m à l'Ouest.

Des mesures réalisées en 2011 montrent le respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

Les installations supplémentaires susceptibles d'engendrer des nuisances sonores (surpresseur, traitement des boues par centrifugation) seront complètement insonorisées.

Toutefois l'exploitant n'a pas modélisé les émissions sonores de son projet après travaux.

En conséquence, l'autorité environnementale recommande une mesure de l'impact sonore du site dans les 6 mois suivant la réalisation des travaux

Déchets

Les déchets générés par l'exploitation seront éliminés dans des installations extérieures autorisées à cet effet.

Actuellement les boues de la station d'épuration sont évacuées en compostage.

Avec les nouveaux équipements, elles seront préalablement centrifugées et chaulées. La Communauté d'Agglomération du Boulonnais a par ailleurs lancé une étude globale sur la gestion des boues des STEP relevant de sa compétence.

Gaz à effet de serre

L'énergie utilisée sur le site est limitée à l'électricité (process et bureaux).

Santé

Compte tenu du fonctionnement envisagé pour le site, des faibles quantités de substances dangereuses stockées sur le site et de leur faible potentiel de nuisance, aucun scénario n'a été retenu au niveau de l'étude sanitaire

Le risque sanitaire peut être considéré comme très faible et maîtrisé.

2.3 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

Il propose une analyse satisfaisante des impacts du projet sur les composantes environnementales qu'il est susceptible d'affecter.

2.4 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet:

La méthode utilisée pour évaluer les impacts du projet sur l'environnement s'inscrit dans le cadre de textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'inspire de la méthodologie appliquée dans les services de l'Etat. Elle est fondée sur des visites de terrain et sur des contacts auprès de divers services administratifs et acteurs locaux. Elle fait également appel à des bureaux d'études spécialisés et s'appuie sur l'exploitation de cartes.

3. Etude de dangers

3.1 Résumé non technique, représentation cartographique

Le résumé non technique permet d'appréhender correctement les risques, présentés comme faibles sur le site en raison de la nature même de l'activité. Toutefois il aurait gagné en clarté en faisant mieux la distinction entre les risques chroniques (relevant de l'évaluation de risques sanitaires de l'étude d'impact) et les risques accidentels (relevant de l'étude des dangers).

3.2 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

L'étude identifie et caractérise les sources de dangers en distinguant les sources internes liées aux produits ou aux modes opératoires, et les sources externes au site.

Les principaux risques d'accidents identifiés sur le site sont :

- une fuite de produits chimiques utilisés pour le traitement et stockés sur le site. De simples mesures préventives (stockage et dépotage sur rétention) sont de nature à prévenir ce risque.
- le risque d'incendie . Ses effets seraient très limités du fait de la nature même de l'installation et de l'éloignement des bâtiments par rapport aux limites de propriété.

Les sources de dangers extérieures au site naturelles et non naturelles sont également présentées dans l'étude. Le site n'est pas situé en zone inondable.

Aucune installation voisine n'est de nature à engendrer des effets domino sur le projet en cas d'accident.

3.4 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers fait ressortir les éléments de vulnérabilité du site en décrivant précisément les potentiels de dangers.

Compte tenu des mesures préventives mise en place et de la faiblesse des effets attendus, aucun scénario d'accident n'a été modélisé sur le site.

3.5 Analyse des accidents et incidents survenus

Aucun accident n'a été recensé sur le site depuis sa mise en service en 1995.

3.6 Étude préliminaire des risques

Une étude préliminaire des risques a été effectuée dans l'étude de dangers pour l'ensemble des installations du site. Celle-ci a permis d'identifier les phénomènes dangereux et leurs causes potentielles.

3.7 Étude détaillée de réduction des risques

Outre les dispositions constructives, les mesures principales de réduction des risques présentées dans l'étude sont la formation du personnel aux bonnes pratiques en cas d'incident ou d'incendie, l'entretien régulier des installations, et la mise en place de moyens internes de détection et d'intervention en cas d'incident (matériel de première urgence sur place pour intervention technique).

3.9 Conclusion

L'étude de dangers est réalisée de façon précise et proportionnée aux enjeux du site. Elle montre que les risques liés à l'activité sont limités et ne sont pas de nature à affecter l'extérieur du site.

4. Prise en compte effective de l'environnement

4.1 Aménagement du territoire

La station d'épuration existe depuis 1995. Elle est située sur la commune d'Hesdin l'Abbé à 14 km de Boulogne Sur Mer. Le lieu d'implantation est lié à l'origine à la création de la ZAC de Landacres par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais. L'intégration paysagère a été bien pensée puisque le site est implanté à l'écart des habitations et n'est pas visible de la Route Nationale 1.

4.2 Transports et déplacements

Le site est relié à l'autoroute A16 par la RN 1 sans traversée de zone d'habitations. L'impact du site sur le trafic est très faible.

4.3 Biodiversité

L'implantation du nouveau projet se fait sur un site industriel existant. Aucune faune ou flore particulière n'est présente sur le site.

Une haie est plantée pour l'intégration paysagère. L'Autorité Environnementale préconise que seules les espèces autochtones, naturellement présentes dans le contexte bocager alentour, soient plantées.

4.4 Émissions de gaz à effet de serre

Les émissions de gaz à effet de serre seront limitées grâce à l'utilisation de l'électricité pour les bureaux et le process.

4.5 Environnement et Santé

L'exploitant démontre que l'impact sur la santé est acceptable. En matière d'émissions sonores dues au fonctionnement du site, les niveaux réglementaires seront respectés.

4.6 Gestion de l'eau

La station traitera les eaux usées industrielles et domestiques des installations du Parc d'Activités de Landacres et les eaux domestiques des communes d'Hesdin l'Abbé et Hesdigneul-Lès-Boulogne.

Le rejet des eaux traitées s'effectue au Ruisseau Le Rieux qui rejoint la Liane à 500 m en aval.

Globalement l'exploitant sollicite une baisse des quantités de polluants rejetés autorisées à l'exception du flux de l'azote NTK.

L'exploitant a examiné les techniques alternatives sur le site et sur d'autres sites afin de compenser cette augmentation et privilégie des travaux (en cours ou à prévoir) sur d'autres stations d'épuration urbaines rejetant dans la Liane (Neufchâtel Hardelot, Samer, Desvres) qui permettront d'améliorer la qualité de la Liane sur ce paramètre. La démarche (évaluée pour l'ensemble des installations) est en ce sens conforme à l'esprit de la doctrine rejet et compatible avec les orientations du SDAGE

Concernant le confinement des eaux d'incendie, l'Autorité Environnementale estime qu'une vanne de sectionnement devra être mise en place sur le réseau eaux pluviales.

5. Conclusion générale

Le dossier présenté intègre bien les différents enjeux importants pour le projet et justifie les choix effectués. La qualité du dossier devrait permettre au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique même si le résumé non technique de l'étude des dangers aurait gagné en clarté en faisant mieux la distinction entre les risques chroniques et les risques accidentels.

Les mesures prévues par l'exploitant sont de nature à limiter les impacts environnementaux générés par l'activité. Il aurait été préférable de ne pas augmenter le flux de NTK compte tenu de la sensibilité du milieu et une justification supplémentaire devrait être apportée.

L' Autorité Environnementale recommande le traitement des eaux pluviales de voiries par un séparateur d'hydrocarbures, la mise en place d'une vanne de sectionnement pour confiner sur site les éventuelles eaux d'extinction d'incendie ainsi qu'une mesure de l'impact sonore du site dans les 6 mois suivant la réalisation des travaux.

Pour le pretet et par délégation
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Michel Pascal

